

*De l'Esprit de cet Institut.*

C E qui est de plus important , & ce à quoi on doit avoir plus d'égard dans une Communauté, est que tous ceux qui la composent ayent l'Esprit qui lui est propre. Que les Novices s'appliquent à l'acquiescer, & que ceux qui y sont engagez mettent leur premier soin à le conserver & à l'augmenter en eux, Car c'est cet Esprit qui doit animer toutes leurs actions, & donner le mouvement à toute leur conduite, & ceux qui ne l'ont pas, ou qui l'ont perdu, doivent être regardez & se regarder eux-mêmes comme des membres morts; parce qu'ils sont privez de la vie & de la grace de leur Etat, & doivent aussi se persuader qu'il leur sera très-difficile de se conserver dans la grace de Dieu.

L'Esprit de cet Institut est premierement un Esprit de foy, qui doit engager ceux qui le forment à n'envisager rien que par les yeux de la foy, à ne rien faire que dans la vûe de Dieu, à attribuer tout à Dieu, entrant toujours dans ces sentimens de Job : *Le Seigneur m'a voit tout donné, le Seigneur m'a tout ôté; il ne m'est rien arrivé que ce qui lui a plu; & en d'autres semblables si souvent exprimez dans la Sainte Ecriture, & dans la bouche des anciens Patriarches.*

Pour entrer & vivre dans cet Esprit, les Freres de cette Societé auront un très-profond respect pour la Sainte Ecriture; & pour en donner des marques, ils porteront toujours sur eux le Nouveau Testament,

& ne passeront aucun jour sans en faire quelque lecture , par un sentiment de foy , de respect & de vénération pour les divines Paroles qui y sont contenues ; le regardant comme leur première & principale Règle.

Les Freres de cette Société animeront toutes leurs actions de sentiment de foy ; & en les faisant , ils auront toujours en vûe les ordres & la volonté de Dieu , qu'ils adoreront en toutes choses , & par lesquels ils auront égard de se conduire & de se régler.

Pour cet effet ils s'appliqueront à avoir une grande retenue des sens , & à n'en faire usage que dans le besoin , ne s'en voulant servir que selon l'ordre & la volonté de Dieu.

Ils s'étudieront à avoir une continuelle vigilance sur eux-mêmes , pour ne pas faire , s'il leur est possible , une seule action naturellement par coûtume , ou par quelque motif humain ; mais ils feront en sorte de les faire toutes par la conduite de Dieu , par le mouvement de son Esprit , & avec intention de lui plaire.

Ils feront le plus qu'ils pourront attention à la sainte présence de Dieu , & auront soin de se la renouveler de tems en tems ; étant bien persuadés qu'ils ne doivent penser qu'à lui , & à ce qu'il leur ordonne ; c'est-à-dire , à ce qui est de leur devoir & de leur emploi.

Ils éloigneront de leur esprit toutes les idées &

les pensées vaines qui pourroient les distraire de ces applications, qui leur sont très-importantes, & sans lesquelles ils ne peuvent ni prendre, ni conserver l'Esprit de leur Institut.

Secondement, l'Esprit de leur Institut consiste dans un zèle ardent d'instruire les Enfants, & de les élever dans la crainte de Dieu, de les porter à conserver leur innocence, s'ils ne l'ont pas perdue, & de leur donner beaucoup d'éloignement, & une très-grande horreur pour le péché, & pour tout ce qui pourroit leur faire perdre la pureté.

Pour vivre dans cet Esprit, les Freres de la Société s'efforceront par la Priere, par les Instructions, par leur vigilance & leur bonne conduite dans l'Ecole, de procurer le salut des Enfants qui leur sont confiés, en les élevant dans la piété & dans un véritable esprit chrétien; c'est-à-dire selon les règles & les maximes du saint Evangile.

(Texte intégral du chapitre II: "De l'esprit de cet Institut", d'après l'édition princeps de 1726 reproduisant le texte manuscrit des Règles connues de 1718).